

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 9 Vote du débat d'orientations budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Nadia HOOG donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Frédéric HILBERT donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD.

**Nombre de voix pour : 40
contre : 0
abstention : 9**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 décembre 2020**

**POINT N° 9 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2021, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Table des matières

Préambule	4
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021.....	5
A. Le contexte économique et financier international.....	5
B. Le contexte économique et financier national	6
C. Les principales mesures du PLF pour 2021 concernant les collectivités locales.....	8
1. Les concours financiers	8
2. Les mesures fiscales	10
3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme	12
4. Crise sanitaire et ses effets.....	12
II. La situation de la Ville de Colmar	13
A. Section de fonctionnement.....	13
1. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	14
2. Evolution des recettes de fonctionnement.....	16
3. Evolution des taux d'imposition	17
B. Section d'investissement.....	17
C. L'évolution de la capacité d'épargne	18
D. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette	19
III. Les orientations budgétaires pour 2021	22
A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée, malgré les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.....	23
B. Les recettes de fonctionnement ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise	25
C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé	28

D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé	28
E. Perspectives d'évolution	29
1. Détermination du besoin de financement	29
2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement	29
3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	30
F. Les perspectives en matière d'investissement.....	32
1. Le Plan pluriannuel d'investissement.....	32
2. Evolution de l'endettement	33
Conclusion	34

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avec la nouvelle mandature qui s'est ouverte, ce sera l'occasion de définir les projets à venir. Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement. La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Le DOB 2021 s'inscrit dans un contexte particulier où il convient de faire face aux conséquences d'une crise sanitaire inédite. Point positif, la Ville de Colmar a abordé la crise avec une situation financière solide et des fondamentaux sains.

Le DOB permet d'esquisser les marges de manœuvre de la collectivité, de définir les orientations pour l'année 2021 et de dessiner les lignes directrices des années suivantes.

Les principaux objectifs poursuivis seraient les suivants :

- une politique dynamique optimale d'investissement garantissant l'activité économique des entreprises et une qualité accrue des services rendus à la population,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- un maintien de l'autofinancement à un niveau élevé,
- une volonté de ne pas recourir au levier fiscal pour préserver le pouvoir d'achat des Colmariens,
- un recours à l'emprunt justifié par des taux d'intérêt durablement faibles.

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

A. Le contexte économique et financier international

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans [110 pays](#).

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Les pays plus touristiques de la zone euro (Espagne, France, Italie) ont davantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants tel que l'Allemagne.

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire au cours des mois de mai et juin, de nombreux pays ont entamé une phase de déconfinement.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies.

La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie.

Début décembre, le nombre de décès dans le monde atteignait [1,5 million](#), et de nombreux pays étaient touchés par une seconde vague alors que d'autres n'étaient même pas encore sortis de la première.

Dans ce contexte morose, une lueur d'espoir est née grâce aux premiers résultats prometteurs des vaccins contre la Covid-19.

A présent, des campagnes de vaccination pourraient démarrer dès la fin du mois de décembre, mais la reprise sera graduelle. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve.

En effet, seule la diffusion à très grande échelle de vaccins efficaces sera un facteur clé du retour de l'activité économique à son niveau d'avant la crise sanitaire.

A noter que dans la zone euro, la pandémie a contribué à la baisse des prix et au risque de déflation en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises,
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement,
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale,
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar,
- du ralentissement du marché du travail qui engendre une pression sur les salaires.

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de 1 % sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait retrouver fin 2021 son niveau de pré-pandémie avec une progression de 4,25 % en 2021 et de 3,75 % en 2022.

Dans l'hypothèse où des progrès plus rapides pourraient être réalisés dans la mise en œuvre et la distribution des vaccins, il serait envisageable de tabler sur une reprise plus forte et sur un redressement plus marqué de l'investissement et des dépenses de consommation.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : - 18,9 % sur un an au 2^{ème} trimestre 2020 par rapport à fin 2019.

Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis.

Ainsi, un fort rebond a ramené cet écart à **-3,7 %** au 3^{ème} trimestre 2020 par rapport à fin 2019. La mise en place, fin octobre, d'un nouveau confinement de la population française a conduit à un nouveau creusement de la situation par rapport à l'avant-crise.

Cependant, l'apprentissage induit par la crise de printemps a permis d'en atténuer les effets.

Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à **- 10,3 %**, il reculerait d'environ **9 %** par rapport à 2019 (source INSEE).

Les entreprises de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise.

Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place, dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

Ce sont ainsi **470 milliards d'euros** qui ont été mobilisés fin juillet 2020 par le Gouvernement.

Pour amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » doté de **100 milliards d'euros** qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la transition écologique : **30 milliards d'euros** seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie ;
- la compétitivité des entreprises : **35 milliards d'euros** pour la baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)), le programme d'investissement d'avenir, les prêts participatifs et le soutien à l'investissement ;
- la cohésion sociale et territoriale : **35 milliards d'euros** notamment pour le plan jeune, le bouclier anti-licenciement, l'aide à la formation, la santé (investissements dans la construction d'hôpitaux et d'Ehpad), les collectivités locales (haut débit et revalorisation des aides sociales) et la recherche.

Il a vocation à accélérer et renforcer le rebond de l'économie. Ce montant représente un tiers du budget annuel de l'État. Les dépenses seront engagées sur deux ans et financées grâce :

- à la troisième loi de finances rectificative pour 2020,
- au projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir,

- au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,
- au plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de **40 milliards d'euros** qui pourront être remboursés jusqu'en 2058).

La croissance dynamique observée au 3^{ème} trimestre 2020 (+ **18,7 %**) illustre la forte résilience de l'économie française et le rebond de l'activité à l'issue du confinement.

C'est pourquoi, il ressort du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, une prévision de croissance de **+ 8 %**, le plan de relance devant permettre de gagner **1,5 point** de PIB en un an.

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre **6,7%** du PIB, contre **10,2%** en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à **58,5 %** du PIB, contre **62,8 %** attendu en 2020 et **54 %** en 2019. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à **116,2 %** du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (**117,5 %**). Le déficit de l'État s'établirait à **152,8 milliards d'euros**, contre **195,2 milliards** en 2020 (**93,1 milliards** prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

C. Les principales mesures du PLF pour 2021 concernant les collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de **20 milliards d'euros** sur **trois ans**, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de **700 milliards d'euros** dans le même temps.

Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de **70 %** de l'investissement public civil.

1. Les concours financiers

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint **104,4 milliards d'euros** dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de **13 milliards d'euros** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020.

Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (**- 13 milliards d'euros**) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

a) La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de **26,756 milliards d'euros**.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La loi de finances 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal).

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce projet de loi de finances (PLF) 2021 à ceux de l'an passé.

- La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de **90 M€**. La dotation d'intercommunalité est abondée de **30 M€** et les dotations de péréquation des départements de **10 M€**.

- La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) sera maintenue à **1 milliard d'euros**.

- Les variables d'ajustement

Elles seront minorées à hauteur de **50 M€** pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe normée. La baisse ne concerne, en 2021, que les départements et les régions. Le bloc communal sera par conséquent épargné par l'écrêtement des variables d'ajustement.

Le montant est en diminution par rapport aux années antérieures où il s'élevait respectivement à **120 M€** pour 2020 et à **159 M€** en 2019.

b) Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à **1,8 milliard d'euros**.

Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : **570 M€**,
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : **150 M€**,
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : **1 046 M€**.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de **546 M€** par rapport à 2020, soit au total **6,5 milliards d'euros** pour 2021.

Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur **3 ans** :

- en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles avec un ou deux ans de décalage, c'est-à-dire en N+1 et N+2.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de **16,404 %** appliqué au montant TTC.

2. Les mesures fiscales

a) *Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)*

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, **80 %** des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les **20 %** des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de **30 %** en 2021, puis de **65 %** en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

b) *Les impôts de production*

En France les impôts économiques dits de « production » représentent **77 milliards d'euros**, soit **3,2 %** du produit intérieur brut (PIB), contre seulement **1,6 %** en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

C'est pourquoi, les impôts économiques locaux sont diminués, au profit des entreprises, de **10,5 milliards d'euros** avec :

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera divisé par **2**. Seule la part affectée aux régions sera supprimée (**7,5 milliards d'euros** qui représentent **50 %** de la CVAE totale sur le territoire) et remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Les valeurs locatives n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont, par conséquent, plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des

établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels. Aussi, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. Cette mesure engendre une réduction de la contribution fiscale de 1,54 milliard d'euros de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de 1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette double baisse sera compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes de l'État ;

- l'abaissement du taux du plafonnement de contribution économique territoriale, qui est composée de la CFE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), passe de 3 % à 2 %.

c) Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'objectif de la réforme est de :

- simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP,
- procéder à une harmonisation des tarifs,

mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation européenne qui impose que l'intégralité de la taxe locale soit centralisée.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées,
- au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

A terme, la TCCFE et la TDCFE deviendront une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF 2021 pose le cadre d'un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante « logement » de la redevance pour archéologie perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

Le dispositif a pour objectif de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et de réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée.

4. Crise sanitaire et ses effets

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit en 2020 un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 l'a mis en place pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées en 2020 à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales. Elle a également prévu des avances remboursables pour les départements affectés par une baisse de leurs recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Aussi, le dispositif ne s'appliquera donc qu'à l'exercice 2020.

II. La situation de la Ville de Colmar

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.

Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été retenu une période de 6 ans.

A. Section de fonctionnement

On relève sur la période de 2014 à 2019 un effet ciseau inversé avec une baisse des dépenses et une augmentation des recettes. Il en résulte une progression forte de l'épargne brute. Les **dépenses de fonctionnement** sont très largement contenues sous l'effet du plan d'économie mis en

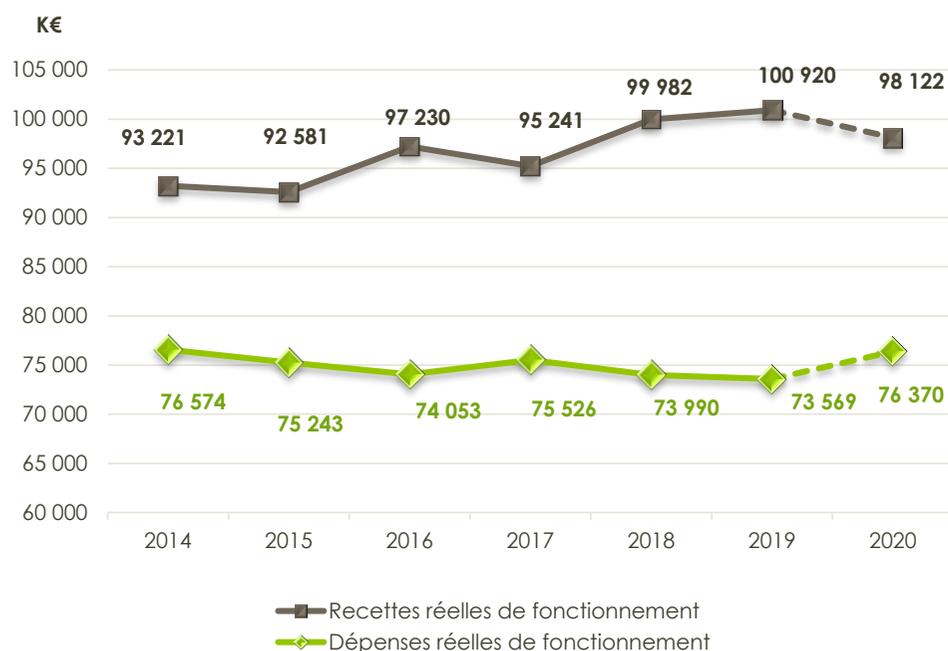
œuvre dès 2015 pour faire face à la réduction drastique des concours financiers de l'Etat. En effet, la dotation forfaitaire versée par l'Etat a été réduite de **4,85 M€** sur la période 2014 à 2017.

L'objectif était de se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir.

Avec le pacte de confiance instauré par l'Etat pour les années 2018 à 2020, la Ville de Colmar a poursuivi ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

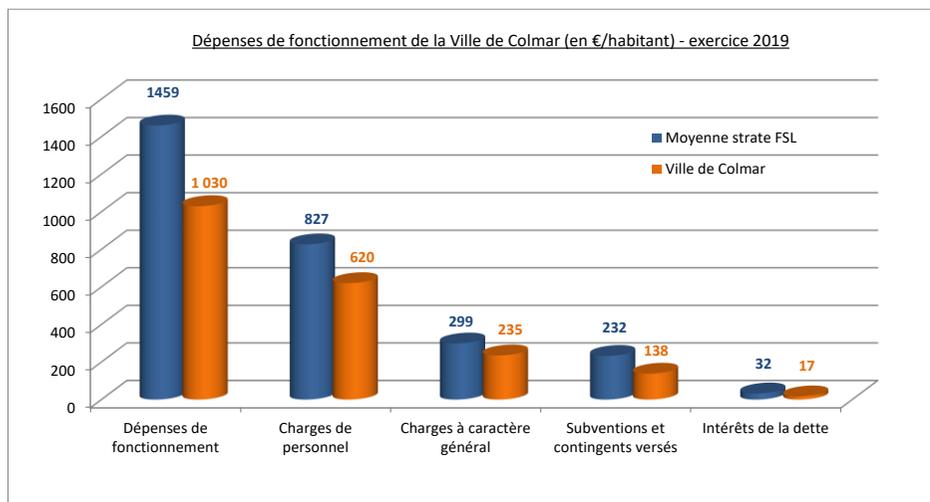
Malgré la ponction opérée par l'Etat, **les recettes** sont en progression de **8,26 %**. Elle résulte d'une évolution très dynamique des recettes tarifaires et notamment du stationnement et forfait de post-stationnement, ainsi que des impôts et taxes (contributions directes et droits de mutation).

L'année 2020, compte tenu de la crise Covid-19, a été marquée quant à elle par un effet ciseau lié à un accroissement des dépenses conjugué à une diminution des recettes.



1. Evolution des dépenses de fonctionnement

Par rapport à 2014, les dépenses de fonctionnement de 2019 sont en reflux de **3,92 %** avec un taux de croissance négatif de **0,8 %** sous l'effet des différentes mesures évoquées plus haut. A l'instar des années antérieures, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2019 avec la moyenne de la strate met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.



Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de **29,42 %** par rapport à la moyenne de la strate.

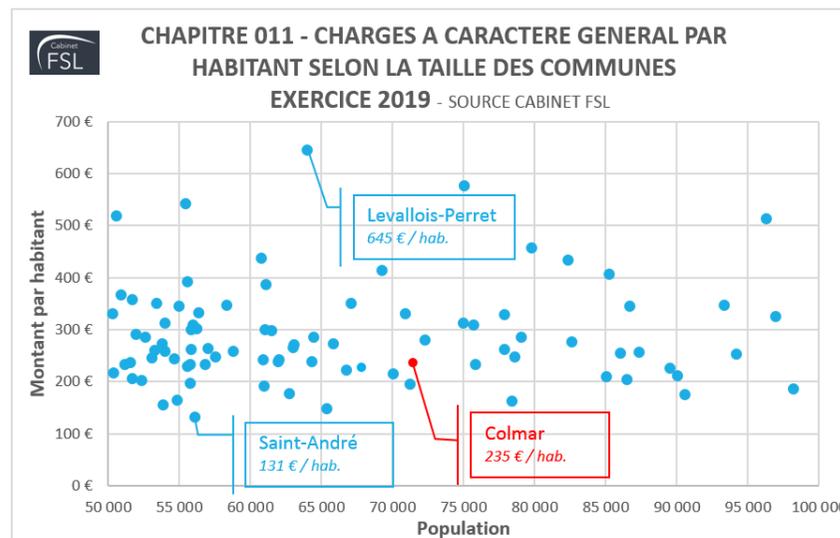
Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de **100 000 habitants** représentait en moyenne **1 459 €** en 2019, contre **1 030 €** pour la Ville de Colmar.

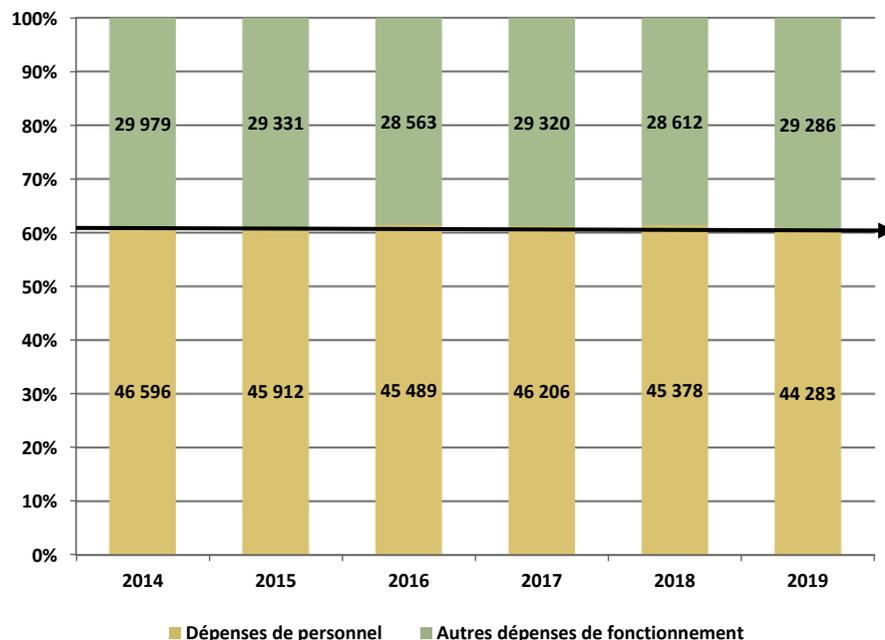
Cela représente une marge de manœuvre de 429 € par habitant, soit plus de 30,6 M€ pour les contribuables Colmariens.

Les deux principaux postes de dépenses concernent les **charges de personnel** et les **charges à caractère général**.

En ce qui concerne les **charges à caractère général**, la comparaison avec un panel de **88 communes** de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette.

En effet, avec un montant par habitant en 2019 de **235 €**, les charges à caractère général sont inférieures de **21,3 %** par rapport à la moyenne de la strate qui s'élève à **299 €**. Avec **645 €** par habitant, c'est la Ville de Levallois-Perret (**64 028 hab.**) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importantes en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.





Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à **60,19 %** en 2019. Ce résultat est obtenu malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement a pour effet d'accroître le poids relatif des charges de personnel.

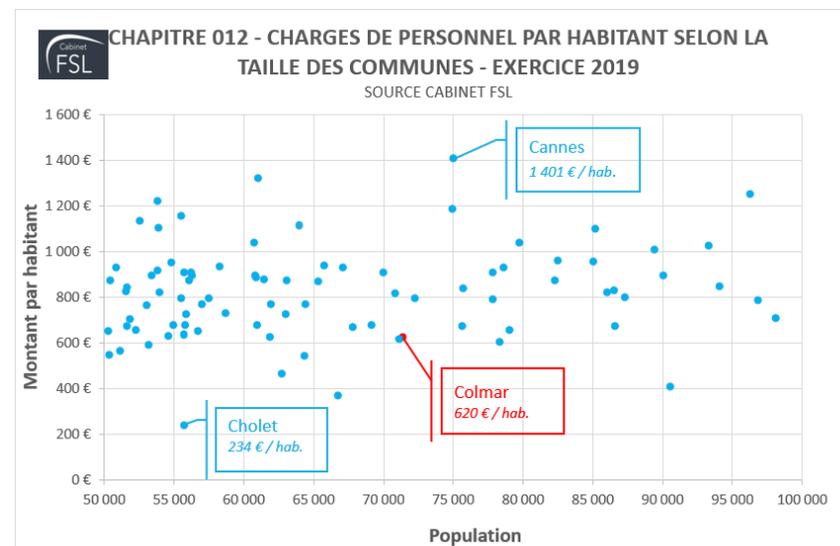
La comparaison avec un panel de **88 communes** de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de **620 €** par habitant.

Ce montant est très largement inférieur à la moyenne de la strate qui s'établit à **827 €** par habitant (- 25 %).

Par ailleurs, on observe une grande disparité entre les communes.

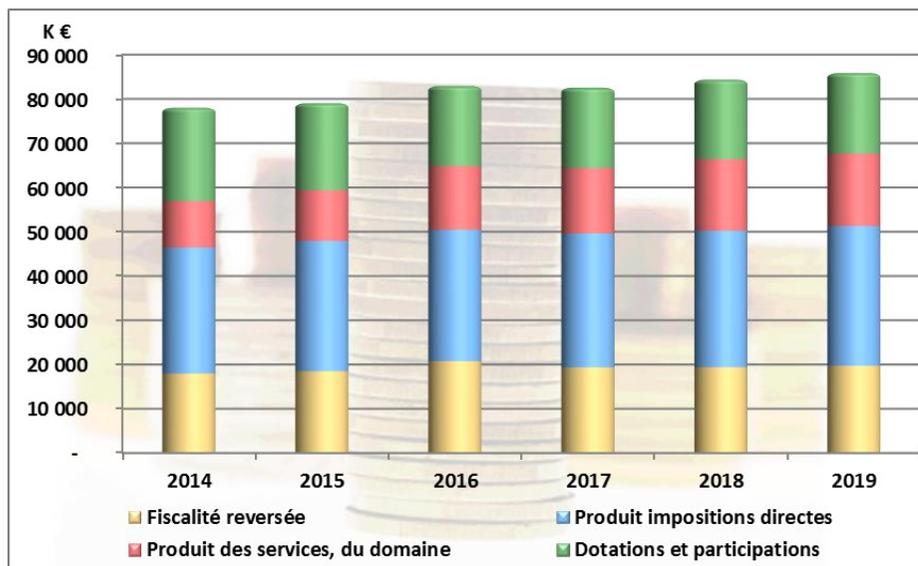
Le recul des **charges de personnel** s'explique par :

1. La volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale grâce notamment :
 - au non-remplacement systématique de tous les départs à la retraite en s'appuyant sur le diagnostic établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Le fil conducteur de cette démarche est de s'assurer de la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration,
 - au transfert de personnel vers Colmar Agglomération,
 - au recours à des prestataires externes tel que le nettoyage des locaux ou la cuisine centrale de la petite enfance.
2. La difficulté de pourvoir certains postes vacants pour des raisons liées notamment à l'existence de certains métiers en tension (finances, espaces verts, urbanisme ...)



Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.

2. Evolution des recettes de fonctionnement



Ce résultat a été obtenu grâce à la dynamique des recettes tarifaires, principalement le stationnement, les droits de mutation, mais aussi à des recettes nouvelles, telles que le forfait de post-stationnement et la taxe sur les friches commerciales.

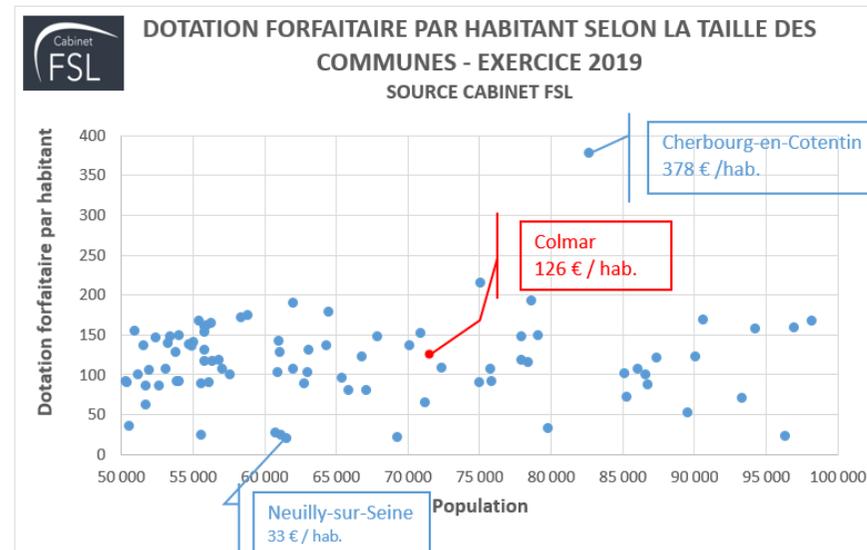
Sur la base d'un panel de **88 communes**, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de **126 €** par habitant en 2019 perçoit près de trois fois moins de dotation que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

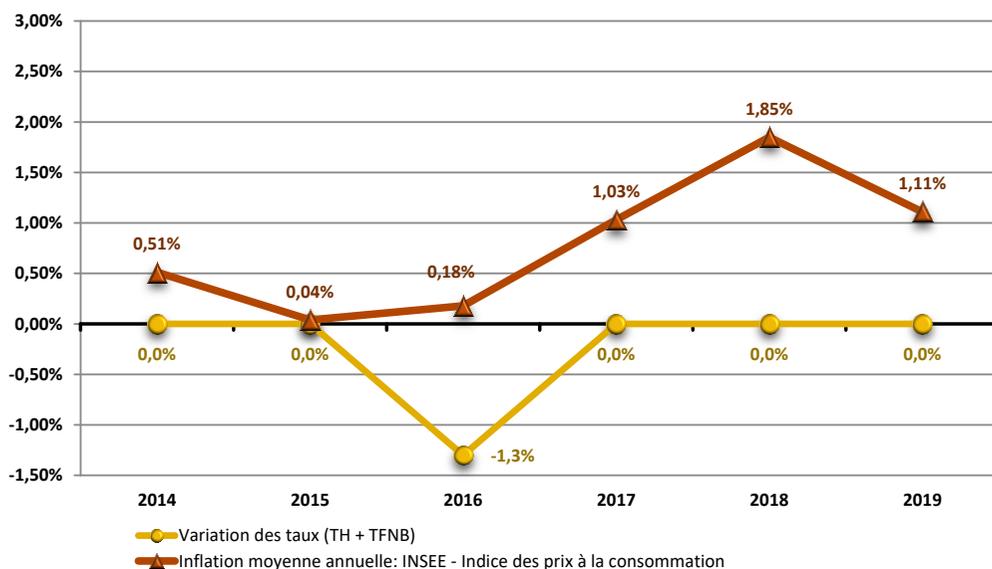
Comme l'illustre le graphique ci-contre, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée.

En 2019, les impôts et taxes représentaient **58,64 %** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations **18,03 %**, les produits des services, du domaine et des ventes diverses **16,23 %**, et les recettes diverses et exceptionnelles **7,10 %**.

Aussi, malgré l'impact de la baisse des concours financiers de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, les recettes ont continué de progresser avec un taux de croissance moyen de **1,6 %** sur la période 2014 à 2019.



3. Evolution des taux d'imposition



Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.

En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue durant la période de 2014 à 2019.

Ce constat est à mettre en corrélation avec l'inflation cumulée de la période qui a progressé de 4,8 %.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

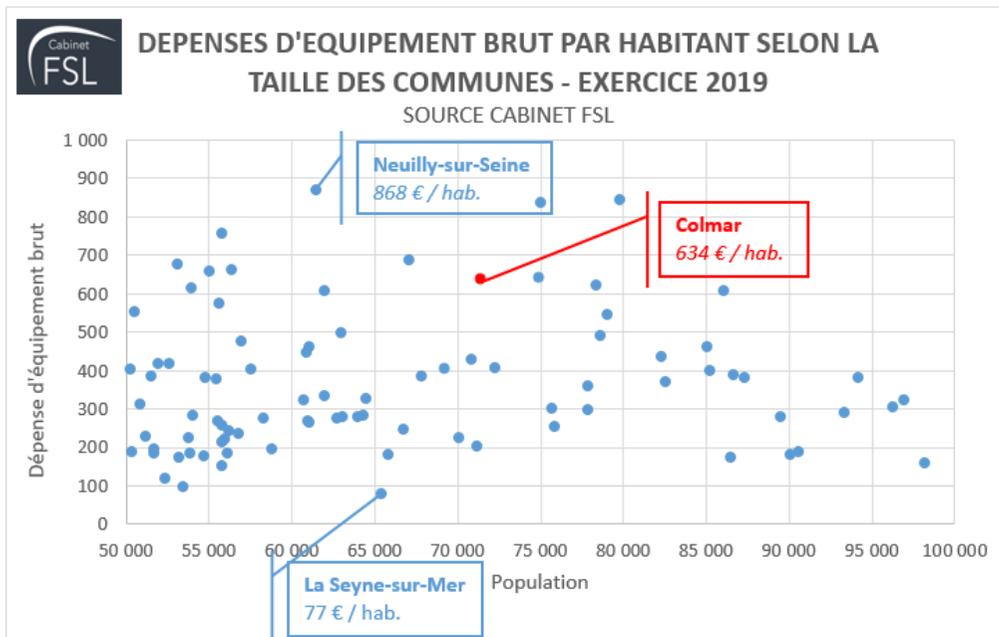
B. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement connaissent une progression marquée, après le creux de 2016 lié au fait que de nombreux projets étaient en phase d'études. Entre 2014 et 2019, elles sont passées de 41,1 M€ à 46,4 M€ en 2019, soit plus de 5,3 M€ supplémentaires.

Leur financement a été assuré par :

- l'épargne
- le recours à l'emprunt
- un niveau important de subventions





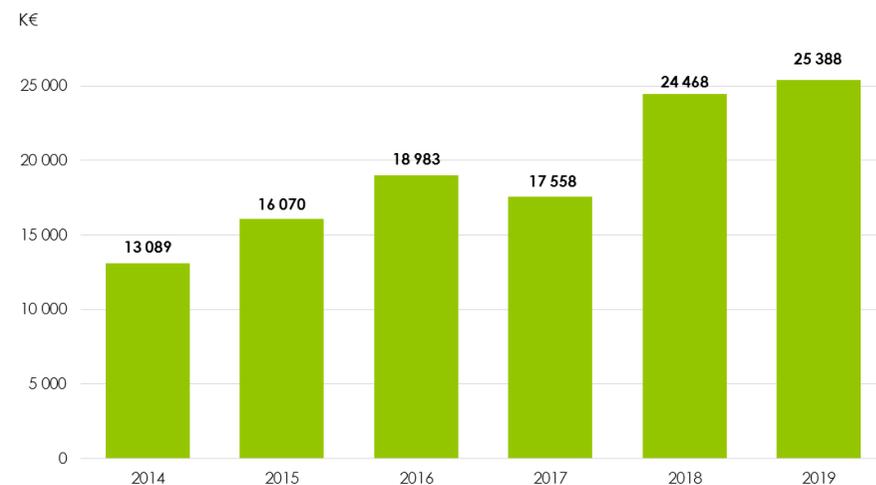
Alors qu'il ressort de l'étude sur la situation financière des communes, menée conjointement par l'Association des Maires de France et par la Banque des Territoires, une baisse de **11,4 %** des dépenses d'équipement entre la mandature 2008-2014 et celle de 2014-2020, la Ville de Colmar enregistre, à l'inverse, une hausse de **11,3 %** (2014-2019 : **224,3 M€** contre 2008-2014 : **201,5 M€**).

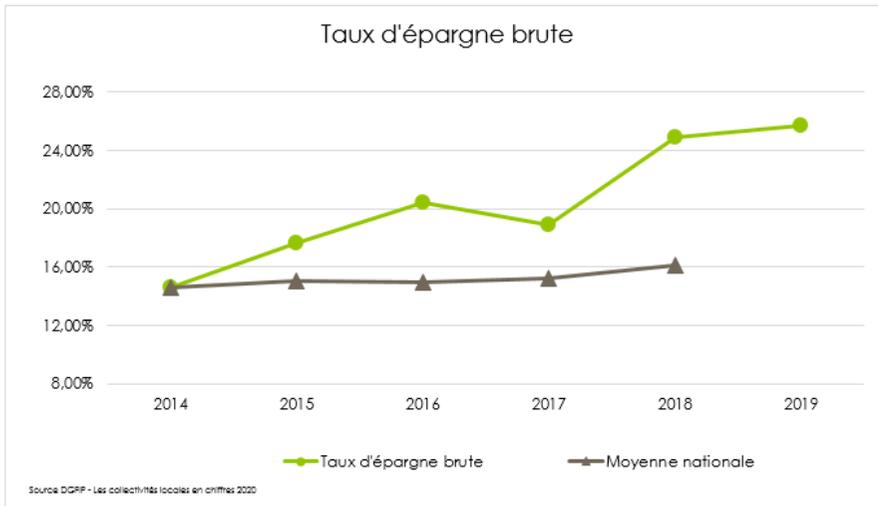
Avec des dépenses d'équipement qui atteignent **634 €** par habitant, la Ville de Colmar se situe dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de **88 communes** de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** (source Cabinet FSL).

C. L'évolution de la capacité d'épargne

L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations) et les dépenses réelles de fonctionnement.

On relève sur la période 2014 à 2019 une progression forte de l'épargne brute avec notamment un fort rebond de **39,36 %** entre 2017 et 2018 sous l'impulsion d'un effet ciseau inversé (augmentation des recettes et diminution des charges).





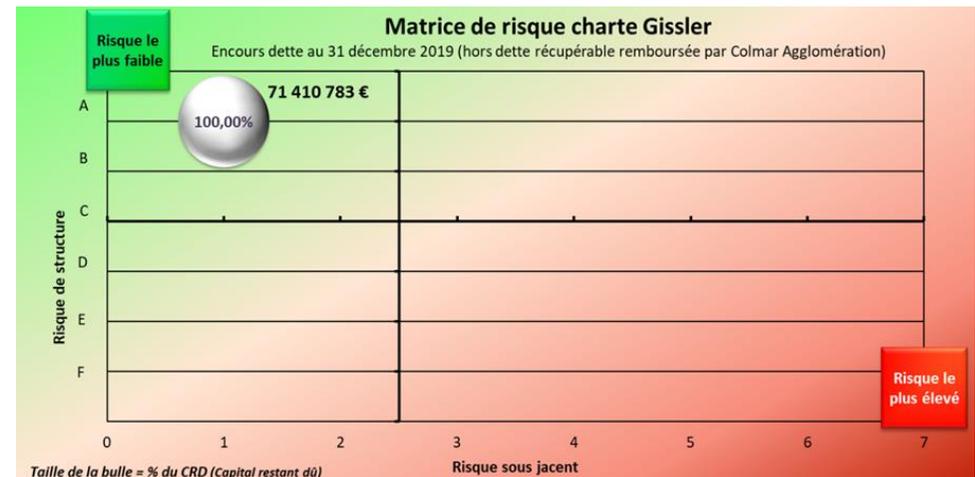
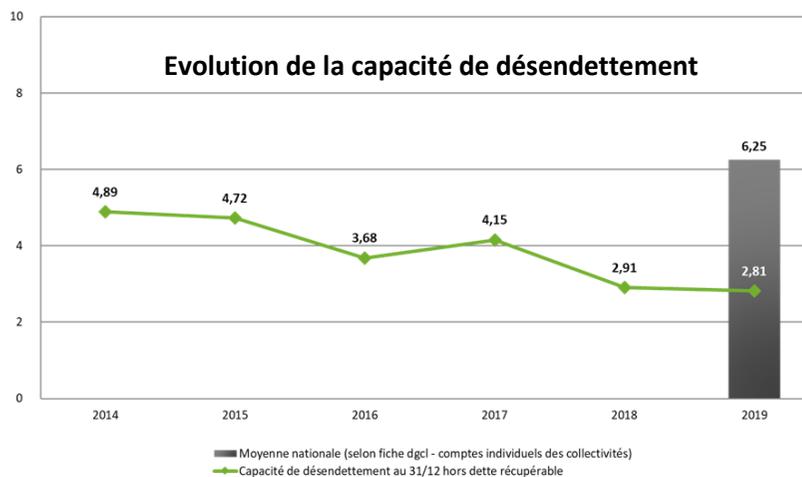
Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui sont rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

De 2014 à 2019, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar a enregistré une forte croissance. Il est supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de **15 %**.

D. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

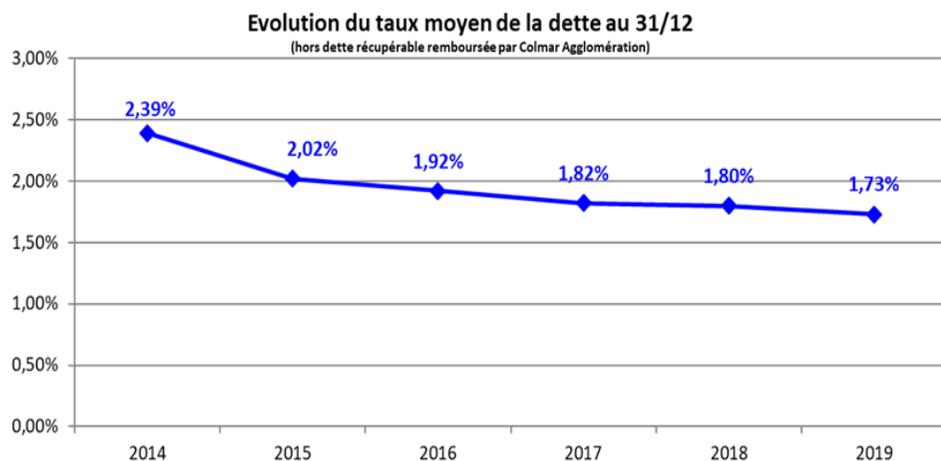
L'épargne brute dégagée sur la période 2014 à 2019 a permis de limiter le recours à l'endettement.



Ainsi, la capacité de désendettement est en baisse sur la période. Elle est passée de **4,89 années** en 2014 à **2,81 années** en 2019, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à **6,25 années**.

La capacité de désendettement exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



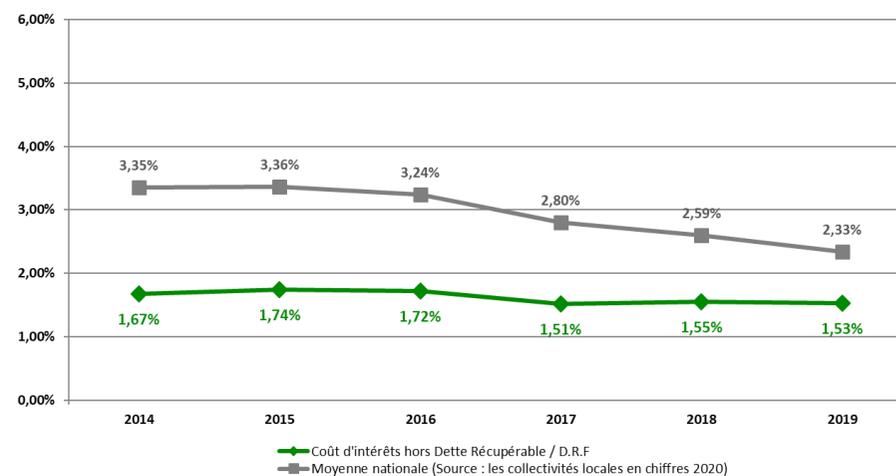
Le taux moyen de la dette est en constante diminution (**1,73 %** pour 2019).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2020 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** s'élevait à **2,36 %** au 31 décembre 2019 contre **1,73 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,63 %**.

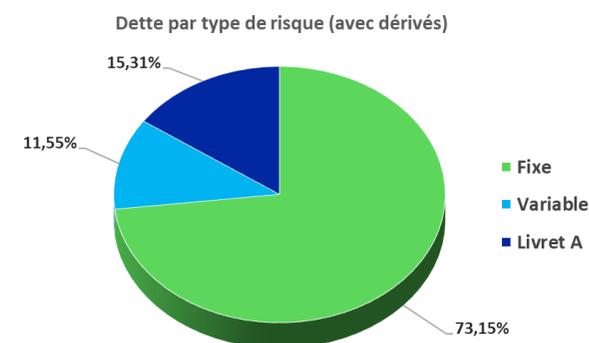
Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

Ainsi, en 2019, les frais financiers représentaient **1,53 %** du budget de fonctionnement, contre **2,33 %** de la moyenne nationale.



Au 31 décembre 2020, la **dette globale** de la Ville de Colmar sera composée de **73,15 %** d'emprunts à taux fixe, **15,31 %** sur du livret A et **11,55 %** en variable pur.



Il ressort de cette analyse rétrospective que les fondamentaux sont dans l'ensemble bons permettant de disposer d'une situation financière favorable.

Cependant, il convient de distinguer 2 périodes :

❖ Période 2014-2019

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'une épargne brute qui a continuellement progressé pour atteindre un niveau très élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- de recettes de fonctionnement qui ont continué de progresser, et ce malgré la baisse des concours financiers de l'Etat,
- d'une pression fiscale qui reste modérée,
- d'un endettement maîtrisé,
- d'un poids des frais financiers qui demeure faible.

❖ Année 2020

La crise sanitaire a perturbé les finances de la Ville de Colmar avec pour conséquence un effet de ciseau résultant d'une contraction des recettes et une augmentation des dépenses.

III. Les orientations budgétaires pour 2021

Les orientations budgétaires 2021 seront fortement impactées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19, notamment sur le tourisme et le marché du travail. Elle a déjà eu pour effet d'engendrer des répercussions non négligeables sur le budget de 2020. En effet, outre les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire se sont ajoutées des pertes de recettes, soit subies comme la taxe de séjour ou volontaires comme la gratuité du stationnement, de l'occupation du domaine public ...

En matière de **recettes tarifaires**, les prévisions restent prudentes, tablant sur une reprise encore incertaine au 1^{er} semestre 2021 et un retour à la normale au 2^{ème} semestre 2021.

A ce stade, il n'a pas été tenu compte du « filet de sécurité » mis en œuvre par l'Etat qui a vocation à compenser les pertes en matière de recettes fiscales et domaniales, ni du plan de relance. En fonction de l'avancée de ces dossiers, des ajustements pourront intervenir lors de l'élaboration du budget primitif 2021, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives.

Concernant les **recettes fiscales**, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville de Colmar percevra la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Les **dépenses de fonctionnement** pourraient légèrement progresser pour tenir compte notamment d'une augmentation des frais de nettoyage.

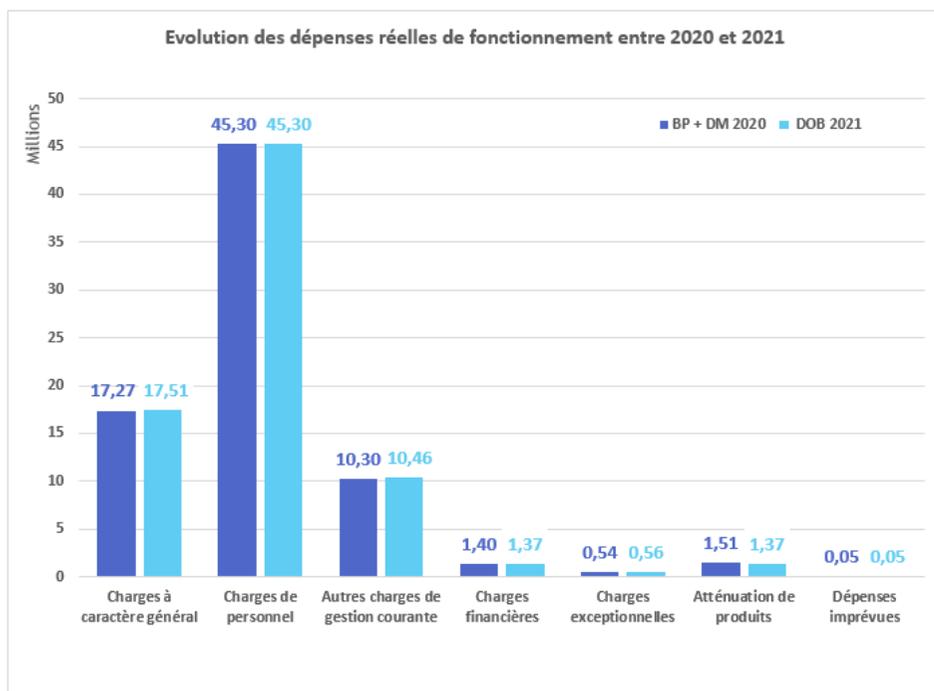
Les **dépenses d'équipement** resteront à un niveau élevé en raison principalement d'opérations déjà lancées par la précédente mandature, mais aussi en raison des importants travaux d'aménagement et de voirie envisagés en 2021 dans le cadre de la mandature actuelle. Leur financement serait assuré par une épargne brute qui se maintiendrait malgré tout à un niveau élevé et un recours à l'emprunt prévisionnel en forte hausse par rapport aux années antérieures, avec un montant prévisionnel d'environ **19 M€**. Il fera l'objet d'un ajustement à la baisse lors du budget supplémentaire de l'exercice 2021 avec la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Malgré un contexte très difficile et inédit, la situation financière de la Ville de Colmar reste saine lui permettant d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Pour autant, la vigilance reste de mise quant aux choix et coût de fonctionnement des futurs projets.

Pour dégager des marges de manœuvre en **section de fonctionnement**, il s'agira, à l'instar des années antérieures, d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses (maintien des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général...) et optimiser les recettes (avec l'espoir d'un retour à la normale post crise Covid-19).

A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée, malgré les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à **76,62 M€** en 2021 contre **76,37 M€** en 2020, **soit une légère augmentation de 0,34 %**.



Les **charges à caractère général** seraient en croissance de **0,24 M€** en raison notamment :

- de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux qui s'explique par une augmentation de la fréquence en lien avec la Covid-19 et la poursuite du recours à des prestataires externes (+ 120 K€) ;
- de l'augmentation des impôts directs notamment pour le parking Bleylé et pour le parking de la Montagne Verte (+ 70 K€) au titre de la cotisation foncière des entreprises ;
- de la concrétisation d'une action figurant sur le programme de la nouvelle municipalité, à savoir la possibilité pour chaque habitant de bénéficier de deux entrées gratuites par an à Colmar Plage (+ 60 K€) ;

Les **charges de personnel** restent stables par rapport aux crédits inscrits à l'exercice 2020 pour s'établir à **45,3 M€**.

Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Le recours à des prestataires externes est également privilégié dès lors qu'il est plus adapté qu'une gestion en régie.

En outre, ce montant prend en compte le choix de la nouvelle mandature d'assouplir les conditions d'octroi de la prime de présence aux agents de la Ville de Colmar de façon plus favorable pour eux.

Par ailleurs, l'orientation prise par la nouvelle municipalité est de renforcer les efforts pour pourvoir les postes actuellement vacants et notamment les métiers en tension, c'est-à-dire ceux qui connaissent des difficultés de recrutement.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés depuis quelques années, à savoir :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus,
- l'égalité professionnelle.

Les **autres charges de gestion courante** seraient en augmentation de **0,16 M€** et retrouveraient ainsi leur niveau antérieur. En 2020, elles étaient en repli suite à des diminutions de subventions en raison de l'annulation de manifestations liée à la crise sanitaire.

Sur la base d'un recours potentiel de **19,4 M€** à l'emprunt, les **charges financières** resteraient stables. Cette constance s'expliquerait principalement par des taux d'intérêt qui restent positionnés à des niveaux historiquement bas.

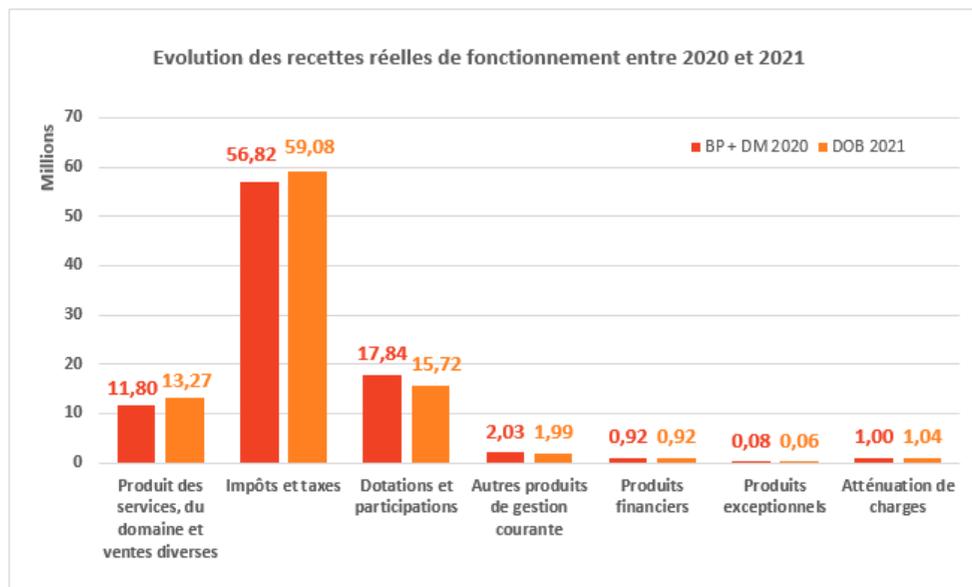
Les **atténuations de produits** afficheraient un recul de **0,14 M€** en raison de moindres reversements :

- d'une part de produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme (**12,5 %**),
- de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

compte tenu de la fréquentation touristique qui a fortement chuté en 2020 du fait de la pandémie de la Covid-19. Il est rappelé que le reversement du produit de la taxe de séjour intervient avec un décalage d'un an.

Les **dépenses imprévues** sont reconduites et dotées de **0,05 M€**. Elles permettent de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

B. Les recettes de fonctionnement ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise



Les recettes de fonctionnement sont globalement en croissance de **1,59 M€** par rapport aux crédits budgétaires de 2020.

En 2020, les recettes ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Ainsi, les décisions modificatives de 2020 ont revu à la baisse les crédits à hauteur de **5,53 M**.

Pour les produits des services, du domaine et ventes diverses, la diminution en 2020 (- **4,56 M€**) résultait notamment des mesures de gratuité du stationnement visant à relancer les commerces du centre-ville et de la fermeture de structures (auberge de jeunesse, petite enfance, activités culturelles et sportives).

La situation sanitaire restant préoccupante avec une hypothétique troisième vague de contamination début 2021, la Ville de Colmar reste prudente avec des inscriptions de recettes en 2021 en augmentation de **1,47 M€** par rapport à 2020. Ce montant correspond à la moitié de l'inscription des crédits nécessaires pour retrouver le niveau d'avant la crise.

En ce qui concerne la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec la poursuite du gel des taux pour la 9^{ème} année consécutive.

En 2021 sera mise en œuvre la réforme de la taxe d'habitation (TH) avec la suppression du produit sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. La perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Etant donné que le produit fiscal de foncier bâti du département sera inférieur au produit fiscal de taxe d'habitation, la Ville de Colmar bénéficiera de l'application d'un mécanisme de **coefficient correcteur** visant à garantir la compensation à l'euro près. Son montant est estimé à **1,6 M€**.

Par ailleurs, la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation et comptabilisée jusqu'à présent au chapitre 74 – dotations et participations, est supprimée et intègre le produit de la taxe d'habitation. Pour mémoire, le montant s'est élevé à **1,3 M€** en 2020.

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation ne sera jamais totalement supprimée. En effet, les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV et TLV) demeureront taxés et leurs produits continueront à être encaissés par la Ville de Colmar.

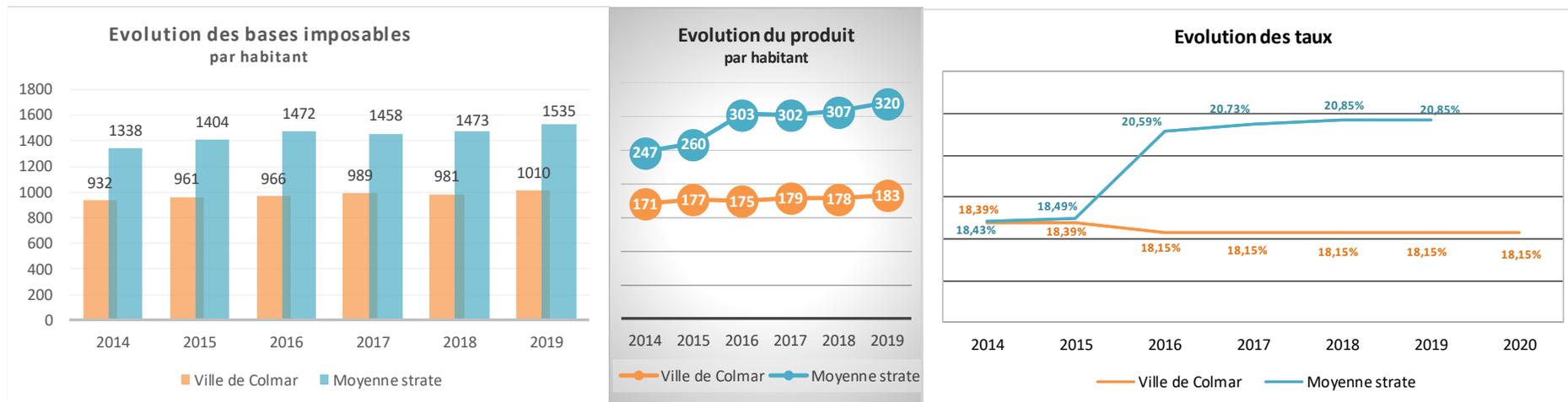
La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 9^{ème} année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
 - taxe d'habitation (TH) : **18,15 %**
 - taxe foncière bâtie (TFB) : **19,83 %**
 - taxe foncière non bâtie (TFNB) : **54,93 %**
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, ce qui représente une économie importante pour les contribuables.

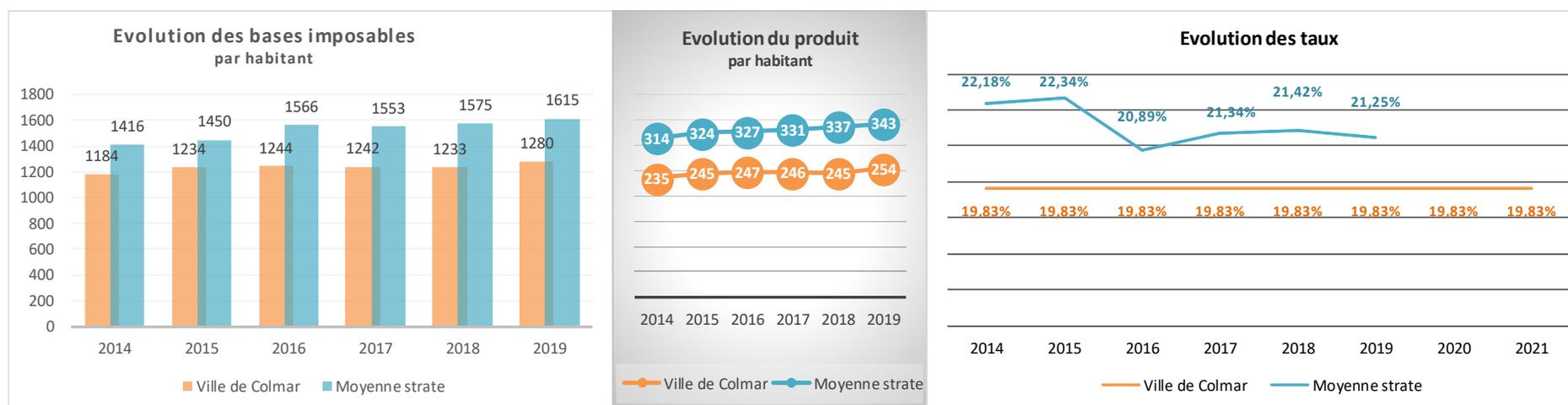
On relève par ailleurs que l'écart est maintenu au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre **2,7 points** en 2019.

C'est également le cas pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un écart de **1,5 point**.

Taxe d'habitation



Taxe sur le foncier bâti



Les **dotations et participations** seraient en repli de **2,1 M€**. Cet ajustement à la baisse proviendrait notamment :

- de la suppression de la compensation des exonérations de TH comme évoqué plus haut (**1,3 M€**),
- d'une diminution des participations de la CAF à destination des structures d'accueil de la Petite Enfance de **0,64 M€**, qui s'explique par l'encaissement en 2020 du solde des subventions en raison de la Covid-19, qui normalement aurait dû être versé en 2021.

Les **dotations de l'Etat** devraient quant à elles être revalorisées de **0,08 M€** (dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 l'enveloppe nationale pour la péréquation verticale est abondée de **180 M€**, dont **90 M€** au titre de la D.S.U.)

C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau élevé

L'épargne brute, qui est un indicateur de la santé financière, resterait à un niveau élevé avec **15,5 M€** et ce malgré les effets de la crise.

D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé

Les **dépenses d'équipement** se maintiendraient à un niveau très élevé pour atteindre **36,2 M€**, soit **517 € par habitant contre 406 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2019).

Les dépenses les plus importantes concerneraient les projets des Dominicains (**6,5 M€**) et la Rocade Verte (**2,6 M€**).

Les dépenses d'équipement seraient financées par les ressources suivantes :

- les subventions extérieures et divers : **8,5 M€ (23 %)**
- l'épargne nette qui est déterminée de la manière suivante : **8,3 M€ (23 %)**
 - ✓ épargne brute **15,5 M€**
 - ✓ - remboursement en capital de la dette **- 7,2 M€**
- le recours à l'emprunt : **19,4 M€ (54 %)**

Le résultat de clôture de l'année 2020 fera l'objet d'une reprise dans le cadre du budget supplémentaire qui sera voté au cours de l'année 2021. Il permettra ainsi de diminuer le recours à l'emprunt du montant repris.

E. Perspectives d'évolution

1. Détermination du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, se définit comme la **différence entre les emprunts nouveaux année N et les remboursements de dettes en capital année N.**

	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Nouveaux emprunts	6 000 000 €	5 000 000 €	19 400 000 €	13 906 237 €	12 479 894 €
Remboursement en capital	6 704 350 €	6 583 558 €	7 202 700 €	7 278 625 €	7 922 311 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	- 704 350 €	- 1 583 558 €	12 197 300 €	6 627 612 €	4 557 583 €

2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Produits des services, du domaine et ventes diverses	16,4 M€	11,8 M€	13,3 M€	15,0 M€	15,2 M€
Impôts et taxes	59,2 M€	56,8 M€	59,1 M€	60,0 M€	60,5 M€
Dotations et participations	18,2 M€	17,8 M€	15,7 M€	16,5 M€	16,5 M€
Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.)	5,2 M€	4,0 M€	4,0 M€	4,1 M€	4,1 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	98,9 M€	90,5 M€	92,1 M€	95,5 M€	96,3 M€
Travaux en régie (TER)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Charges à caractère général	16,8 M€	17,3 M€	17,5 M€	17,8 M€	18,0 M€
Charges de personnel	44,3 M€	45,3 M€	45,3 M€	45,8 M€	46,2 M€
Charges de gestion courante	9,8 M€	10,3 M€	10,5 M€	10,5 M€	10,6 M€
Autres charges de fonctionnement	2,7 M€	3,5 M€	3,4 M€	3,2 M€	3,0 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	73,6 M€	76,4 M€	76,6 M€	77,2 M€	77,9 M€
Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)	25,4 M€	14,1 M€	15,5 M€	18,3 M€	18,4 M€

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement en augmentation permettrait de maintenir un autofinancement élevé avec **15,5 M€** en 2021 et respectivement **18,3 M€** en 2022 et **18,4 M€** en 2023.

3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2019	BP + DM 2020	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Agents de catégorie A	129	122	121	120	119
Agents de catégorie B	166	175	174	173	172
Agents de catégorie C	773	765	758	754	753
Effectif total au 31/12	1 068	1 062	1 053	1 047	1 044
<i>Evolution en %</i>	<i>-1,19%</i>	<i>-1,70%</i>	<i>-0,85%</i>	<i>-0,57%</i>	<i>-0,29%</i>
Charges de personnel	44 283 045 €	45 300 000 €	45 300 000 €	45 750 000 €	46 200 000 €
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,41%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,98%</i>

La Ville de Colmar est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements, tout en ayant le souci constant de maîtriser la masse salariale correspondante.

Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2021 serait de **1 062 postes** contre **1 068 postes** en 2020 pour une masse salariale de **45 300 000 €** en 2021 (montant inchangé par rapport à 2020).

Pour 2020, le détail des **éléments de rémunération** du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : **22 458 612 €**
- Régime indemnitaire : **4 931 243 €**
- Nouvelle Bonification Indiciaire : **205 251 €**
- Heures supplémentaires : **406 342 €**
- Avantages en nature : **38 711 €**

Concernant la **durée effective du temps de travail** à la Ville de Colmar, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à **1 592 heures** par an (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002, relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de la Ville de Colmar, est toujours en vigueur.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné, au cas par cas, de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent.

L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente, qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services, sur fond d'organigramme commun entre la Ville et l'Agglomération. Il est tenu compte également de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, en 2020, la réorganisation du fonctionnement interne de certains services et les modifications de certaines pratiques ont abouti à la suppression de **10 postes**, principalement suite à des départs en retraite.

La Ville a par ailleurs continué à recourir à des prestataires externes pour assurer le ménage, notamment dans les écoles, ce qui a permis de supprimer **6 postes** en 2020.

A noter encore, le travail sur la mutualisation des effectifs dans les parcs de stationnement amorcé fin 2020, qui se poursuivra en 2021 et 2022, avec la suppression de **2 postes** d'agent d'exploitation et d'entretien pour chaque mutualisation de **2 équipements**.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent. Ainsi, en 2020, la Ville de Colmar a créé plusieurs postes, dont un chargé de projets informatiques, un assistant de gestion financière et comptable et un responsable des établissements nautiques.

Enfin, le périmètre de certains postes a été redimensionné. A titre d'exemple, 1 poste de catégorie C a été transformé en catégorie A pour permettre le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants participant à l'animation du Relais d'assistantes maternelles et ouvrant droit à subvention CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan pluriannuel d'investissement

Planning indicatif des principaux projets	CA 2019	BP + DM 2020 avec reports	DOB 2021	Prospective 2022	Prospective 2023
Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC	5,21 M€	4,47 M€	6,48 M€		
Autres Voirie et réseaux	3,47 M€	4,81 M€	4,40 M€	5,08 M€	5,90 M€
Aménagement tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte			2,60 M€	2,60 M€	
Restauration complète du Koïffhus	0,36 M€	1,44 M€	2,12 M€		
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	1,15 M€	2,42 M€	1,60 M€	1,50 M€	1,50 M€
Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	0,01 M€	0,03 M€	1,50 M€	1,96 M€	
Eclairage Public	1,26 M€	1,58 M€	1,49 M€	2,00 M€	2,00 M€
Montagne verte : parking souterrain et espace paysager	15,09 M€	2,94 M€	0,73 M€		
Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux	0,32 M€	0,73 M€	0,94 M€	0,90 M€	0,90 M€
Restructuration CSC Florimont / Bel'Air		0,02 M€	0,74 M€	1,20 M€	
Gymnase Bel' Air			0,40 M€	3,60 M€	
Regroupement dépôts espaces verts		0,04 M€	0,40 M€	0,06 M€	
Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin		0,03 M€	0,23 M€	1,80 M€	1,80 M€
Unterlinden : musée, office tourisme et monuments historique	0,80 M€	0,79 M€	0,16 M€		
Renouvellement urbain Bel'Air Florimont	1,22 M€	0,14 M€	0,15 M€	1,50 M€	6,00 M€
Aménagement de la Place de la Cathédrale			0,05 M€	3,50 M€	3,45 M€
Création cantine périscolaire Brant	1,27 M€	0,36 M€			
Requalification du secteur Luxembourg	0,74 M€	0,02 M€			
Stade Europe : revêtement de la piste d'athlétisme extérieure	1,69 M€	0,11 M€			
Autres dépenses d'équipement	13,86 M€	13,38 M€	12,26 M€ (*)	10,90 M€	10,80 M€
Total des dépenses d'équipement	46,43 M€	33,32 M€	36,24 M€	36,60 M€	32,35 M€

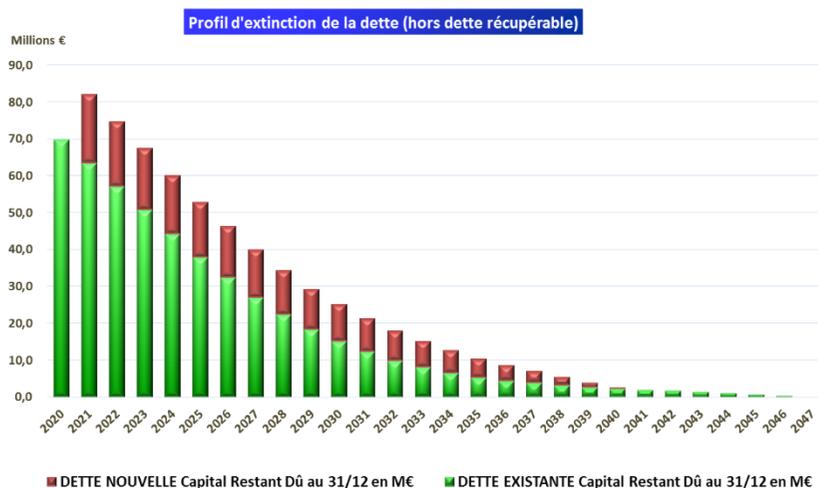
(*) Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : la rénovation des structures de l'éducation (1,36 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (1,80 M€), les travaux sur les équipements sportifs (2,03 M€) et dans les cimetières (0,20 M€), les subventions d'investissement versées (0,84 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (2,22 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,48 M€), les aménagements d'espaces verts (0,93 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

2. Evolution de l'endettement

Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est 2,81 ans (cf. page 18), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.



Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette en tenant compte des nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2021.

Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel pour les emprunts mobilisés à ce jour (en vert sur le graphique) et pour les nouveaux emprunts contractés en 2021 (en rouge).

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de 12,8 M€ au cours de la période 2020 à fin 2022.

Comme évoqué plus haut, les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 se monteraient à 36,2 M€ et seraient financées par le recours à l'emprunt pour un montant estimé à 19,4 M€. Ce financement devrait intervenir une nouvelle fois dans un contexte de taux à un niveau très bas.

Conclusion

Les objectifs poursuivis au travers des orientations budgétaires permettront de conserver tous les principaux indicateurs financiers au vert avec :

- une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée,
- une optimisation des recettes de fonctionnement,
- un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé,
- un niveau de dépenses d'investissement soutenu,
- une fiscalité stable : l'engagement pris sur la mandature étant de ne pas l'augmenter,
- un recours à l'emprunt plus conséquent, mais qui restera à un niveau soutenable avec une capacité de désendettement bien en deçà du seuil critique.

Dans le contexte particulier qui est le nôtre, le soutien à l'économie et au tourisme reste indispensable. Il s'agit également d'offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et Colmariens.

Par ailleurs, face à des finances publiques sérieusement ébranlées par la crise sanitaire inédite, la Ville de Colmar doit rester mobilisée et vigilante sur l'évolution des agrégats financiers dans les années à venir.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil Municipal le 15 février 2021.